

**Méthode de travail sécuritaire pour le
dénéigement des toits plats**

RHSGIPT – 15

Rédacteur	Destinataire	Version	Date
Équipe de prévention du Secteur de la gestion intégrée de la présence au travail	Personnel de soutien manuel	1	2021-01-05

OBJET : Cette méthode de travail vise à renforcer les bonnes pratiques de déneigement des toits plats durant la période hivernale, qui contribueront à :

- Faire du lieu de travail un milieu sain et sécuritaire;
- Prévenir les chutes.

Équipement de protection individuelle obligatoire : lunettes de sécurité, gants, chaussures de protection, veste chaude, tuque, mitaines, crampons.

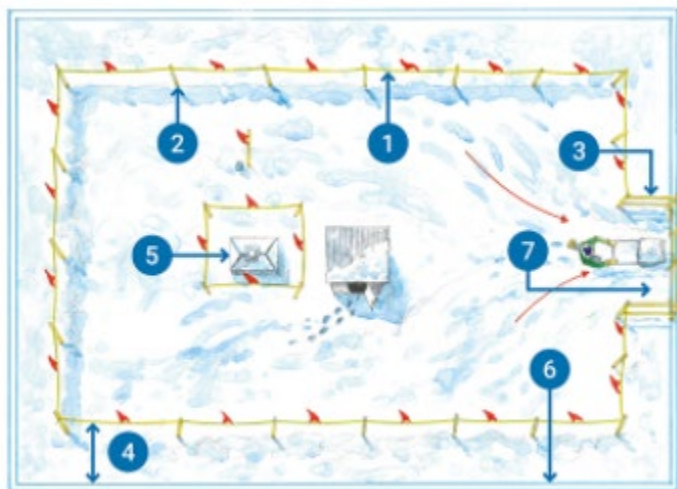
Matériel : pelles et pelles-chariot, sel, rubans et indicateurs de danger (fanions), souffleuse (selon le cas).



Planification des travaux

La planification des travaux de déneigement d'un toit est primordiale. À cet effet, il est recommandé de :

- Programmer les travaux de pelletage en fonction des prévisions météorologiques, hauteur de neige. Selon la Régie du bâtiment, un toit plat peut supporter 17 cm de glace, 38 cm de neige durcie ou 70 cm de neige fraîche.
- Délimiter la zone de déversement de la neige et en interdire l'accès.
- S'enquérir de la présence de fil électrique de manière à effectuer le travail à une distance sécuritaire.
- Faire une visite de repérage pour baliser tout élément qui nuit à l'opération de déneigement (ex. puits de lumière).
- Délimiter une zone tampon de 2 m (6,56 pi) tout autour du toit, zone qui ne sera pas déneigée (voir le schéma plus bas).
- Compléter l'aménagement par une zone de déversement protégée par un garde-corps, en bordure du toit. Celui-ci est une sorte de grand U d'environ 2,5 m (8,2 pi) de largeur.
- Utiliser le pousse-neige (plutôt qu'utiliser une pelle pour soulever la neige).



1. Ligne d'avertissement
2. Potelets espacés d'au plus 2,5 m
3. Mise en place de garde-corps au point de déversement
4. Zone tampon (2 m)
5. Puits de lumière
6. Parapet
7. Zone de déversement

Selon le RSST (33.5). Ligne d'avertissement en remplacement d'un garde-corps : Malgré l'article 33.3, lors de travaux de toiture, une ligne d'avertissement conforme à l'article 354.1 peut être installée pour remplacer l'utilisation d'un garde-corps et délimiter une aire de travail sur un toit ayant une pente égale ou inférieure à 15° (3/12). Dans ce cas, un autre moyen reconnu de protection contre les chutes, tel un harnais de sécurité relié à un système d'ancrage par une liaison antichute conformément à l'article 347, doit être utilisé hors de l'aire délimitée par la ligne d'avertissement.

Références

1. CNESST. Comment déneiger un toit plat de façon sécuritaire. https://www.csst.qc.ca/multimedia/liste_videos/Pages/deneigement.aspx#. Consulté le 07-01-2020
2. Gouvernement du Québec. <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cr/S-2.1.%20R.%2013.pdf> Article RSST (33.5). Chapitre S-2.1, r. 13. Règlement sur la santé et la sécurité du travail. Consulté le 07-01-2020

REVISIONS		
Date	Nature de la modification	Version
2021-01-05	Nouveau document	1